CONSEIL MUNICIPAL
22 JUILLET 2008

La séance est ouverte à 20 H 30

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Jacques RIZZO, Thierry SCHUTZ, Pierre ALFONSO, Jocelyn CIMBER, Frédéric MERLY, Jean-Pierre PAVAN, Barbara TROUGNAC, Loïc MAHE, Martine PEGOT GIULIANI.
ABSENTS : Etienne ALBARET (procuration à Etienne GASQUET), Annie SUD (procuration à Pierre ALFONSO), Geneviève CASTEX, François TOURNE, Andrée CARDONA.

Mme Barbara TROUGNAC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

IV. RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
V. EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES (SITPA)
VI. DON A LA COMMUNE
VII. COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR
VIII. EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE SAINT LYS 2EME TRANCHE : CHOIX DE L'ENTREPRISE DE CABLAGE
IX. SIECT : RAPPORT D'ACTIVITE 2007
X. ASSAINISSEMENT VEOLIA EAU : RAPPORT ANNUEL ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EXERCICE 2007
XI. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN : RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2007
XII. VENTE BRANDO : SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION
XIII. PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2009 DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE
XIV. PANNEAUX SOLAIRES
XV. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ADHESION DE LA COMMUNE DE LAMASQUERE

I. GROUPE SCOLAIRE ZAMOYSKI : CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT (74/2008)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les devis des trois bureaux de contrôle suivant :
NORISKO : 1 799.98 € TTC
VERITAS : 2 104.96 € TTC
APAVE : 4 066.40 € TTC

Après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'entreprise NORISKO pour un montant d'honoraire de 1 799.98 € TTC et de prévoir les sommes en section d'investissement du BP communal 2008.

II. GROUPE SCOLAIRE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE (fermeture du parvis) – ESTIMATION PREVISIONNELLE (75-1, 75-2, 75-3/2008)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la dernière estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement du groupe scolaire émis par Monsieur PERAL, architecte.

Le montant total s'élève à 74 000.00 € HT soit 88 504.00 € TTC soit :

- coût des travaux : 65 500.00 € Ht soit 74 750.000 € TTC
- prestataires et assurances : 8 500.00 € Ht soit 10 166.00 € TTC

Arrivée de Madame Andrée CARDONA à 21h00.

Monsieur le Maire suggère de valider cette estimation prévisionnelle et de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Général et le Ministère de l'Intérieur pour une demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir cette estimation prévisionnelle et de demander une subvention au Conseil Régional, au Conseil Général et au Ministère de l'Intérieur.

La directrice de l'école primaire demande des cloisons amovibles ; un devis sera demandé. Le muret côté maternelle devra être démoli. D'autre part il faudra revoir le câblage informatique.

Il faudra également choisir le mode de chauffage. Monsieur PERAL, architecte, réalise une étude de rentabilité et d'efficacité avec l'option de la climatisation. Les travaux commenceront le 8 septembre 2008 et se termineront fin octobre.

III. CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION : CHOIX DU MAITRE D'OUVRAGE (76/2008)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la décision de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie en mairie le 21 juillet 2008 à 9h00 en présence des personnes choisies pour leurs compétences techniques concernant le choix de l'entreprise maître d'ouvrage dans la construction de la station d'épuration.
Deux offres ont été étudiées, celle de l'entreprise ADSF et de l'entreprise SCAM.

L'analyse des offres notées sur la valeur technique, le prix, le bilan d'exploitation et le délai d'exécution permet d'attribuer une meilleure note à l'entreprise SCAM qui est retenue. Le coût des travaux représente une enveloppe HT de 1 400 000 €. Toutes les options ont été prises et l'accent à été mis sur la désodorisation.

Une procédure d'appel d'offre sera lancée pour le choix du fermier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la décision de la CAO du 21 juillet 2008.

IV. RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (77/2008)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune a été destinataire du dossier de demande d'inscription pour attribution de subvention assainissement pour le programme 2009.
Monsieur le Maire suggère d'inscrire en programmation la continuité du chemin de la gare du n° 828 au n° 1064, chemin Reguo Longo.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire en attribution de subvention assainissement pour la programmation 2009 la continuité du réseau des eaux usées chemin de la Gare.

Une DGE de 50 % a été accordée à la commune sur la programmation 2008 sur 125 000 € HT.

V. EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES (SITPA) (78/2008)

La commune de CANENS souhaite adhérer au SITPA.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, ne s'oppose pas à l'intégration de cette commune dans le syndicat.

VI. DON A LA COMMUNE (79/2008)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un don d'un montant de 798.00 € qui a été fait à la commune par l'entreprise TOULOUSE CARRELAGES sise à CUGNAUX.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante si elle accepte ce don.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le don d'un montant de 798.00 €.

VII. COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR (80/2008)

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MUNIER marbrerie funéraire pour l'installation d'un columbarium et la création d'un jardin du souvenir au cimetière. Ce devis s'élève à 9 364.55 € HT soit 11 200.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce devis et de demander au conseil général un prêt à taux zéro afin de pouvoir financer cette opération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise MUNIER marbrerie funéraire, de prévoir les sommes en section d'investissement au BP communal 2008 et de solliciter le conseil général pour un prêt à taux zéro.

Il faudra choisir le mode de gestion du columbarium.

VIII. EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE SAINT LYS 2EME TRANCHE : CHOIX DE L'ENTREPRISE DE CABLAGE (81/2008)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les devis de trois entreprises sollicitées pour les travaux de câblage route de saint Lys dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux 2ème tranche :

- SEVA : 1 593.55 € HT soit 1 905.65 € TTC
- SCOPELEC : 1 743.50 € HT soit 2 085.23 € TTC
- INEO : 2 109.84 € HT soit 2 523.37 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SEVA qui propose la prestation la moins chère.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise SEVA et de prévoir les sommes au BP communal 2008.

IX. SIECT : RAPPORT D'ACTIVITE 2007 (82/2008)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2007 du syndicat intercommunal des Eaux des coteaux du Touch et en donne lecture à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2007 du SIECT.

X. ASSAINISSEMENT VEOLIA EAU : RAPPORT ANNUEL ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EXERCICE 2007 (83/2008)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2007 de Véolia Eau, délégataire, et son rapport annuel sur le prix et la qualité des services pour l'exercice 2007 à l'assemblée délibérante. La commune n'a pas d'emprunt en cours en assainissement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, en approuve le contenu.

XI. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN : RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2007 (84/2008)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité et le compte administratif 2007 de la CAM. La communauté est en bonne santé financière.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, en approuve le contenu.

Monsieur MAHE indique qu'un centre technique d'ordures ménagères doit prochainement ouvrir à Muret et que la collecte tend à être optimisée afin de faire des économies.

XII. VENTE BRANDO : SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION (85/2008)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Monsieur BRANDO procède à la vente de deux terrains en bout de sa parcelle cadastrée section C n° 1446.

* Le réseau d'eau longera sa parcelle en empruntant la parcelle C 1203, propriété communale, une délibération a été prise à cet égard le 11 février 2008,
* Le réseau EDF passera en souterrain par la parcelle C 1333, propriété communale, puis sur la parcelle C 1203 propriété communale, une décision a été prise par le SDEHG le 29 avril 2008, mentionnant que ce projet n'est valable que sous réserve de l'obtention des autorisations de passage nécessaires,
* L'accès aux parcelles se fera en passant par la parcelle C 1333, propriété communale puis par la parcelle C 1203 propriété communale. Un arrêté de voirie portant permission de voirie a été délivré le 12 novembre 2007.

Les parcelles C 1203 et 1333 ne faisant pas partie du domaine public ni de la voirie communale, il est nécessaire pour l'établissement des actes notariés d'acquisition par Messieurs BABOUD et BERNETTES, que la commune intervienne aux dits actes pour leur consentir :

- une servitude de canalisation d'eau conformément à la délibération du 11 février 2008
- une servitude de passage en souterrain du réseau EDF conformément à la décision prise par le SDEHG
- une servitude de passage et de circulation conformément à l'arrêté de voirie du 12 novembre 2007.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à régulariser ces servitudes et à déléguer ses pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité donne l'autorisation à Monsieur le Maire de régulariser ces servitudes et à déléguer ses pouvoirs à cet effet.

XIII. PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2009 DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE (86/2008)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a été destinataire du formulaire de recensement des projets de construction et d'extension des bâtiments scolaires qui seront présentés au titre de la programmation annuelle du 1er degré sur laquelle le conseil général sera appelé à délibérer lors de sa session du budget primitif 2009.

Monsieur le Maire propose que soit inscrit en programmation les travaux suivants (phase2) :

- fermeture du préau pour la création d'une salle de classe
- création d'un préau côté est

Le coût de l'estimation prévisionnelle serait de 100 000.00 € Ht soit 119 600.00 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'inscrire en programmation les travaux énoncés par Monsieur le Maire pour une estimation prévisionnelle de 100 000.00 € Ht soit 119 600.00 € TTC.

XIV. PANNEAUX SOLAIRES (87/2008)

Vu la demande de plusieurs administrés, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante son autorisation pour valider l'installation de panneaux solaires dans les champs. Monsieur PAVAN demande si ces installations créées des nuisances de voisinage. Monsieur SCHUTZ déclare que ces installations s'intègrent au paysage parfaitement en campagne mais moins bien en agglomération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de permettre l'installation de panneaux solaires dans les champs aux conditions suivantes : ces implantations devront être réalisées dans le respect des règles d'urbanisme, notamment du PLU de la commune, elles ne devront pas créer de nuisances pour le voisinage, ces autorisations seront examinées et délivrées ou non au cas par cas.

XV. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ADHESION DE LA COMMUNE DE LAMASQUERE (88/2008)

La commune de LAMASQUERE souhaite adhérer au SIAS.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, ne s'oppose pas à l'intégration de cette commune dans le syndicat.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

1 – SIAH :
La participation 2008 est de 1 404.59 €.

2 – Assainissement : arrêt du chantier chemin de la Gare
Monsieur le Maire a rencontré Madame et Monsieur RUELLE en mairie en présence du Médiateur de la République. Monsieur RUELLE s'est excusé et déclare avoir effectivement bloqué le chantier mais uniquement 30 mn et non pas 1h30 comme cela lui est reproché. Monsieur le Maire doit rencontrer des représentants de l'entreprise MALET agence de CAZERES afin d'entamer une négociation sur le coût de la facture.

3 – CLAE
Monsieur MAHE signale un problème de discipline des enfants au moment de la prise des repas. Madame CARDONA souligne que chaque fois qu'elle s'est rendue à la cantine pour prendre un repas, elle n'a pas noté de problème particulier de discipline.

Séance levée à 23 h 00.